

HISTORIQUE FNOTSI

1919 : Fondation de l'Union des Fédérations des syndicats d'initiative (U.F.ESSI).

1921 : (27 août) : Reconnaissance d'UTILITÉ PUBLIQUE.

1963 : L'U.F.ESSI devient Fédération nationale des syndicats d'initiative et offices de tourisme (F.N.S.I.-O.T.).

1968 (24 avril) : Adoption de la CHARTE. " Les syndicats d'initiative et offices de tourisme constituent sur l'ensemble du territoire national une chaîne de services publics chargée de l'ACCUEIL et de l'INFORMATION touristique ".

1976 : La Fédération nationale des syndicats d'initiative et offices de tourisme (F.N.S.I.-O.T.) devient Fédération nationale des offices de tourisme et syndicats d'initiative (F.N.O.T.- S.I.).

1992 : Loi du 13 juillet qui donne la possibilité aux O.T.-S.I. de commercialiser des produits touristiques à condition d'être dirigés par une personne justifiant d'une aptitude professionnelle, et de justifier d'une assurance garantissant les conséquences financières de la responsabilité civile professionnelle.

Au sein de la F.N.O.T.-S.I. sont regroupés les organismes chargés en France de l'ACCUEIL et de l'INFORMATION des touristes et de l'ANIMATION des villes et des stations.

AU NIVEAU LOCAL

- Syndicats d'initiative (régis par la loi de 1901).
 - Offices de tourisme (régis par la loi de 1901).
 - Offices municipaux de tourisme (régis par la loi de 1964).
- qui accueillent, informent, animent et coordonnent toutes les activités ayant trait au tourisme.

Sur le territoire national, 3 420 syndicats d'initiative, offices de tourisme et offices municipaux de tourisme, forment un réseau assurant la MÊME MISSION :

- informer et renseigner le touriste français ou étranger sur la localité, la ville, la station, le département, la région ;

puce

- informer les habitants des activités locales et des prestations fournies par leur organisme dans le cadre du tourisme national.

Classés en quatre catégories en fonction de l'importance des prestations offertes par leurs bureaux de renseignements et selon des critères précis et concrétisés par des étoiles :

- Office de tourisme ****.
- Office de tourisme ***.
- Office de tourisme **.
- Office de tourisme *.
- Syndicat d'initiative.

VÉRITABLES SERVICES PUBLICS AU SERVICE DU PUBLIC.

L'arrêté ministériel du 3 octobre 1991 (paru au J.O. du 3 novembre 1991) confirme le rôle que jouent les Offices de Tourisme dans le tourisme français. Leur classement en étoile (de une à quatre) sur des critères très précis, est attribué par la Commission d'Action Touristique (CDAT) de la Préfecture sur présentation des dossiers par l'Union Départementale des O.T.S.I.

AU NIVEAU DÉPARTEMENTAL

Les unions départementales regroupent les S.I. et les O.T. du département qui leur sont affiliés. Elles leur répercutent les informations et coordonnent leurs actions.

AU NIVEAU RÉGIONAL

Les fédérations régionales regroupent les unions départementales de la région. Elles répercutent les informations et coordonnent les actions.

Le Réseau de la F.N.O.T.S.I, c'est aussi :

- 35 000 bénévoles et 7 000 permanents

- 420 000 adhérents

et par an :

- 32 millions de visiteurs accueillis

- 30 millions d'appels téléphoniques

- 5 millions de lettres expédiées

- 60 millions de dépliants édités et distribués

LA FORCE DU RESEAU NATIONAL

Reconnue d'utilité publique en 1921, la F.N.O.T.S.I. représente les Offices de Tourisme et les Syndicats d'Initiative auprès des Pouvoirs Publics. Elle est en relation constante avec tous les grands organismes afférents au tourisme.

Elle est la garantie des principes essentiels et moteur de l'innovation dans la quadruple mission des Offices de Tourisme et des Syndicats d'Initiative : l'Accueil, l'Information, l'Animation et la Promotion Locale.

Elle définit la politique générale, coordonne et impulse toutes les activités, à tous les échelons.

Elle est administrée par un Conseil de 48 membres dont 24 membres élus par l'Assemblée Générale pour 3 ans. Les Présidents des Fédérations Régionales y sont membres de droit.

L'Assemblée Générale se réunit chaque année pour donner les orientations et voter le budget.

LA FEDERATION A UNE QUADRUPLE MISSION VIS-A-VIS DE SON RESEAU

Représenter le réseau et communiquer.

La Fédération Nationale représente ses membres auprès des Pouvoirs Publics concernés (Gouvernement, Ministères, Organisations Nationales de Tourisme, Syndicats Nationaux des Professions Touristiques).

La Fédération Nationale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative.

Elle se réunit périodiquement dans le cadre des "3F" (F.N.O.T.S.I, F.N.C.D.T., F.N.C.R.T.) pour harmoniser ses actions avec ses partenaires.

Elle assure également au travers de ses actions médiatiques, la notoriété de l'image de son réseau, au niveau de l'opinion publique.

INCITER ET CONSEILLER

Que cela soit dans le domaine de la FORMATION, de l'application des nouveaux textes législatifs, de la modernisation des Offices de Tourisme, et sur la prospective concernant les activités à venir des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative, la Fédération Nationale assure une double fonction d'INCITATION et de CONSEIL.

GARANTIR LA QUALITE DU RESEAU

Avec les Unions Départementales et les Fédérations Régionales, la Fédération Nationale est le garant de la qualité des services d'accueil, d'information, d'animation, et de promotion assurés par ses membres, services reconnus par la Loi, et consacrés par les classements.

COORDONNER LES INITIATIVES DU RESEAU

Que cela soit dans le cadre d'initiatives de réseau des O.T. : Bon week-end en villes, autoroutes en liberté, terroir et patrimoine dans les villes moyennes, etc., ou des Fédérations Régionales : Provinces secrètes, la Fédération Nationale a un rôle primordial de coordination.